



L'identification des animaux et la traçabilité des produits de l'étable à la table doivent être progressivement mises en pratique dans le monde

04/04/2008 Marquer les animaux pour savoir qui sont leurs propriétaires est une pratique très ancienne. Les systèmes de marquage traditionnels du bétail existent depuis des temps immémoriaux. Ils n'étaient généralement pas motivés par des questions sanitaires mais, avec l'intensification progressive de la production animale, de nouveaux outils ont été conçus pour que les méthodes de marquage des animaux répondent à de multiples nouveaux besoins. Aujourd'hui, l'identification et la traçabilité des animaux sont des outils de gestion importants de la santé animale et de la sécurité sanitaire des aliments. Dans nombre de pays, la traçabilité des animaux domestiques vivants et des produits d'origine animale est une obligation légale.

Les piliers d'un système de traçabilité reposent sur l'identification de l'animal individuellement ou par lots homogènes, la capacité à suivre leurs déplacements, la désignation correcte de leur localisation et l'inscription de ces informations dans des registres appropriés.

En tant qu'organisation internationale normative reconnue pour l'identification et la traçabilité des animaux, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) aide ses Pays et Territoires Membres à appliquer des systèmes d'identification et de traçabilité en vue d'améliorer l'efficacité des politiques et des activités s'appliquant à la prévention et au contrôle des maladies, à la sécurité sanitaire des aliments en phase de production et à la certification des exportations. L'OIE a abordé pour la première fois la question de la traçabilité en 1998, lors du séminaire international de Buenos Aires (Argentine) intitulé : « **Systèmes d'identification permanente des animaux et traçabilité de l'étable à la table** ». En 2001, l'OIE a consacré un numéro complet de sa *Revue scientifique et technique* au thème de la traçabilité. En 2005, un Groupe ad hoc d'experts a été créé et, en mars 2006, la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres a élaboré une première série de lignes directrices sur l'identification et la traçabilité à l'intention des Membres de l'Organisation, qui les ont démocratiquement adoptées en Mai 2007 en tant que normes officielles de l'OIE.

Pourquoi disposer de systèmes de traçabilité nationaux ou régionaux?

Il s'agit d'abord d'un outil pour aider les éleveurs et les institutions qui les appuient à mieux gérer leurs animaux, à mettre en œuvre des programmes sanitaires ou à appliquer des programmes de reproduction et d'amélioration génétique. Dans la lutte contre les foyers de maladies comme dans leur prévention, la traçabilité aide les pays à mettre en place des mesures en matière de surveillance, de détection et de notification précoces des foyers, de réponse rapide, de contrôle des déplacements d'animaux, de zonage ou de compartimentation. Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, la traçabilité peut contribuer à éviter les contaminations alimentaires et à permettre de répondre aux crises éventuelles de manière rapide et efficace. De plus, des barrières commerciales injustifiées

peuvent être facilement éliminées, un système rationnel de traçabilité fournissant des garanties de sécurité des aliments importés aux partenaires commerciaux. Des garanties supplémentaires portant sur l'origine, la typicité ou la qualité organoleptique des aliments peuvent également être apportées grâce aux techniques de traçabilité.

L'identification et la traçabilité des animaux vivants et la traçabilité des produits d'origine animale doivent pouvoir être reliées afin d'assurer la traçabilité de l'ensemble de la production animale et de la chaîne alimentaire – de la fourche à la fourchette –, en tenant compte des normes établies par l'OIE et le Codex Alimentarius en la matière.

Aussi, en concertation avec les instances gouvernementales compétentes et le secteur privé, l'Autorité vétérinaire doit-elle établir un cadre juridique pour la mise en œuvre et l'application de l'identification et de la traçabilité des animaux dans le pays. Ce cadre juridique inclura des éléments tels que les objectifs, le champ d'application, les animaux concernés, le mode d'organisation, y compris le choix des technologies d'identification et d'enregistrement, les obligations des parties, la confidentialité, les questions d'accessibilité et les modalités des échanges d'informations.

Plusieurs facteurs peuvent influencer sur la conception détaillée d'un système national ou régional d'identification et de traçabilité des animaux. Des facteurs tels que le contexte zoonositaire et de santé publique dans le pays, les caractéristiques de la population animale (espèces, races, nombre et distribution géographique), les types de production, les modalités de déplacement des animaux, les technologies utilisables et leur coût, ou encore la nature de l'organisation du commerce des animaux et des produits d'origine animale, doivent être pris en compte à ce niveau. L'analyse coût/bénéfice et d'autres considérations économiques, géographiques et environnementales ainsi que les aspects culturels ne doivent pas être négligés lors de la conception du système.

Avec la collaboration technique d'experts liés aux travaux du Codex Alimentarius, l'OIE prévoit d'organiser une nouvelle conférence internationale sur l'identification et la traçabilité des animaux, à Buenos Aires, du 17 au 19 mars 2009. La conférence aura pour objectif de souligner l'importance et les avantages de l'identification et de la traçabilité, d'attirer l'attention sur les normes existantes de l'OIE et du Codex, de déterminer les besoins normatifs pour l'avenir et de proposer conseils et assistance pour la mise en œuvre des normes, notamment à l'intention des pays en développement. Les intervenants seront issus des administrations nationales concernées, des secteurs de la recherche et de la production animale, ainsi que des pays qui ont déjà mis en œuvre des systèmes de traçabilité efficaces. Leurs communications traiteront de tous les secteurs de la production animale et de la traçabilité des denrées alimentaires. Les besoins particuliers des pays développés et des pays en développement seront aussi abordés, ainsi que les différentes technologies d'identification et de traçabilité utilisables disponibles sur le marché.

Les nouvelles technologies utilisées en production animale, telles que le clonage animal ou les animaux transgéniques exigeront de nouvelles dispositions en matière de suivi des animaux. Dans certaines circonstances, les autorités devraient pouvoir suivre individuellement chaque animal et produit issu de ces nouvelles méthodes de production. Les nouvelles technologies peuvent offrir des solutions. Ainsi, l'identification de l'ADN permet de repérer et de suivre à la trace les animaux et les produits d'origine animale jusqu'au niveau du détaillant. Quoi qu'il en soit, qu'ils se matérialisent par des approches « high-tech » ou par de simples dossiers papier, les principes de traçabilité tels que définis dans le *Code* sont universels et s'appliquent dans toutes les situations.

En tant qu'outil de contrôle des maladies animales et de la sécurité sanitaire des aliments, un système de traçabilité devrait permettre à terme de remonter à partir d'un produit d'origine animale à l'exploitation d'origine de l'animal ayant généré ces produits et de conserver son identification tout au long de la chaîne de production alimentaire. La traçabilité constitue le lien entre la santé des animaux, la sécurité sanitaire des aliments et les caractéristiques organoleptiques des aliments liées à leur origine. La conférence prévue à Buenos Aires doit contribuer à aider tous les pays à mettre progressivement en œuvre des systèmes de traçabilité efficaces compatibles avec leurs ressources, dans le respect des normes de l'OIE et du Codex Alimentarius.

Bernard Vallat